

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

Date inspection:	09/05/2017	Inspecteur:	Morad Asbai	Mentor:	-	Installateur:	-
Date rapport:	09/05/2017	N° TVA:	-			N° C. Ident:	-
Marque et type appareil de mesure:	N° série:: 2224038				Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017		
Fluke 1653B							

**Adresse de l'installation:**

Rue Avenue du Diamant  
Numéro 113 1er étage  
Code postal 1030  
Commune Schaerbeek  
Type appartement

**Propriétaire:**

Nom -  
Rue Avenue du Diamant  
Numéro 113 1er étage  
Code postal 1030  
Commune Schaerbeek

EAN : 54

N° compteur: : 33013503

**Type de contrôle:**

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup> Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 4 Ri GEN: 109.9 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω

**INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL**

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>st</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	4	Ok	Ok

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )
2	C	16		2	2,5
1	C	20		2	2,5
1	C	10		2	1,5
Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	Contact indirect <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB		
Raccordement	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct <input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB		schéma en annexe par Aceg asbl	<input type="checkbox"/>
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB <input type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines <input type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> PA			

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- I.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
- I.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
- I.02 La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis . ( art70.05 , 85.08 )
- I.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
- I.02 Le matériel devrait être choisi et installé conformément aux influences extérieures . (art19 )
- I.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)
- I.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm<sup>2</sup>. (art73.2, 199)
- O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .
- O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règles de la RGIE .
- I.11 Connexions internes et / ou de section transversale des barres de distribution et les connexions au sein du conseil sont insuffisants . ( art116 , 117 )

**CONSLUSION**

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 9/5/2018
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

De inspecteur Morad Asbai

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

<b>Etape 1</b>	<b>Etape 2</b>	<b>Etape 3</b>	<b>Etape 4</b>
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	Le 2ième contrôle doit être fait avant 9/5/2018	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

